RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 80887830-F4B4-4AA7-A9A1-206ECA4D42BA

CONTRAT DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES

SPV FINANCES

ENTRE

(1) **Ya-King (Hong Kong) Limited**, société de droit Hongkongais, dont le siège social est situé Room 815, 8/F Star House, 3 Salisbury Road, Tsim Sha Tsui, Kowloon, Hong Kong et représentée par Monsieur Ching-Ping Hsieh.

(le « **Cessionnaire** »)

ET

(2) **Monsieur Serge Luc** [redacted] nationalité [redacted] demeurant [redacted]

(3) **Monsieur** [redacted] nationalité [redacted] demeurant [redacted]

(4) **Madame C** [redacted] nationalité [redacted] demeurant [redacted]

(5) **Monsieur Bernard Chaput**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

(ensemble, les « **Cédants** »)

Les Cédants et le Cessionnaire étant ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

AVEC L'INTERVENTION DE :

- **La société TECHNI MODUL ENGINEERING**, société par actions simplifiée au capital de 3 183 296,40 euros, de droit français, dont le siège social est situé Zone Artisanale de Pérache 63114 Coudes, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 421 290 032 et représentée par sa Présidente la société COMPOSITE ALLIANCE GROUP, de droit canadien, dont le siège social est situé à Suite 800, Dome Tower, 333 - 7th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 2Z1 (Canada) elle-même représentée par Monsieur Sicheng ZHANG.

- **Monsieur Sicheng ZHANG**, résident de la république de Malte, dont le numéro de passeport est 1230446.

- **La société 2SL IMMO**, société civile au capital de 1 000 euros, de droit français, dont le siège social est situé Zone Artisanale de Pérache 63114 Coudes, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 788 544 773 et représentée par Monsieur Serge LUQUAIN.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
RECETTE DES NON RESIDENTS
Le 16/05/2025 Dossier 2025 00016318, référence B314A05 2025 [redacted]
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

[redacted] ques

Docusign Envelope ID: 80887830-F4B4-4AA7-A9A1-206ECA4D42BA

- **Madame Ja** [redacted] nationalité [redacted] demeurant [redacted]
- **Madame Claudine GOTLANN**, née le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted]

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. La société SPV FINANCES est une société civile, au capital de 374.238 euros, dont le siège social est situé Zone artisanale de Pérache – 63114 Coudes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont Ferrand sous le numéro 750 509 440 (ci-après, la « **Société** »).

2. Le capital social de la Société est composé à ce jour de vingt mille sept cent quatre-vingt-onze (20.791) parts sociales, numérotées de 1 à 20.791, de dix-huit (18) euros de valeur nominale chacune, détenues comme suit :

Associé	**Nombre de parts sociales**	**% du capital social (Arrondi à deux décimales)**
Monsieur Serge Luquain	15.201 *Numérotées de 1 à 15.201 inclus.*	73,11 %
Monsieur Patrick Luquain	1.017 *Numérotées de 15.202 à 16.218 inclus.*	4,89 %
Madame Corinne Marchat	1.525 *Numérotées de 16.219 à 17.743 inclus.*	7,33%
Monsieur Bernard Chaput	3.048 *Numérotées de 17.744 à 20.791 inclus.*	14,66 %
Total	**20.791**	**100 %**

3. Les Cédants se sont engagés à céder au Cessionnaire, qui s'est engagé à acquérir, la pleine propriété des 20.791 parts sociales de la Société visées au paragraphe ci-dessus

Docusign Envelope ID: 80887830-F4B4-4AA7-A9A1-206ECA4D42BA

(les « **Parts Sociales Cédées** ») au prix d'un (1) euro, étant l'évaluation convenue par les Parties de la juste valeur marchande des Parts Sociales Cédées.

4. Les Parties ont décidé de conclure le présent contrat de cession de parts sociales (le « **Contrat** ») afin de réaliser juridiquement la cession des Parts Sociales Cédées au profit du Cessionnaire et en figer les termes et conditions.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. CESSION DE PARTS SOCIALES

Les Cédants cèdent et transportent, au profit du Cessionnaire, qui acquiert, les Parts Sociales Cédées, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le Cessionnaire sera propriétaire et aura la jouissance des Parts Sociales Cédées, sans restriction, ni réserve, à compter de ce jour.

ARTICLE 2. PRIX - PAIEMENT

La présente cession des Parts Sociales Cédées est consentie et acceptée moyennant un prix forfaitaire, ferme et définitif, d'un (1) euro (le « **Prix de Cession** ») réparti entre les Cédants au prorata de leur participation dans le capital de la Société, telle que figurant au paragraphe 2 du préambule du Contrat.

Le paiement du Prix de Cession par le Cessionnaire aux Cédants est réalisé ce jour, conformément à la règle de répartition prévue ci-dessus, en espèces. Chaque Cédant, chacun en ce qui le concerne, le reconnait et en donne bonne et valable quittance au Cessionnaire.

DONT QUITTANCE

ARTICLE 3. AGREMENT DES ASSOCIES/ PURGE DU DROIT DE PREEMPTION

La gérance a autorisé la cession des Parts Sociales Cédées et a agréé le Cessionnaire en qualité de nouvel associé de la Société par décision en date de ce jour, et ce, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société.

Les associés rappellent qu'ils ont chacun renoncé au droit de préemption prévu à l'article 14 des statuts dont ils bénéficiaient à l'occasion des cessions des Parts Sociales Cédées.

ARTICLE 4. AUTORISATION DU CONJOINT

Les Parties prennent acte du consentement par Madame Jacqueline BRAVIN et Madame Claudine GOTLANN, respectivement [redacted] de Monsieur Patrick LUQUAIN et Monsieur Bernard CHAPUS, à la cession de la fraction des Parts Sociales Cédées détenue par ces derniers dans le capital social de la Société, lesquelles interviennent spécifiquement aux présentes pour les besoins de l'article 1424 du Code civil.

Docusign Envelope ID: 80887830-F4B4-4AA7-A9A1-206ECA4D42BA

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Le Cessionnaire s'engage à ce que les Cédants soient libérés, à compter de la réalisation de la cession, de leur obligation au titre de la contribution aux dettes sociales, telle que prévue par l'article 1857 alinéa 1er du Code civil, sous réserve de la bonne foi et de l'exactitude des Déclarations.

A cet effet, la société Techni-Modul Engineering ainsi que Monsieur Sicheng ZHANG, tous deux intervenant aux présentes et créanciers de la Société, renoncent individuellement et solidairement à poursuivre chacun des Cédants au titre d'une quelconque obligation à la dette sociale et déclarent se contenter de l'actif social comme seule garantie des engagements de la Société.

ARTICLE 6. REMISES DOCUMENTAIRES

Les Cédants remettront ou feront remettre au Cessionnaire ce jour :

(i) la preuve de la démission de la Société de son mandat de Gérant de la Société 2 SL-Immo (788 544 773 RCS Clermont Ferrand) sans responsabilité pour la Société ;

(ii) la preuve de l'agrément unanime des associés et de la purge du droit de préemption statutaire s'agissant des opérations prévues au Contrat ;

(iii) le registre spécial des transferts de la Société à jour ;

(iv) les registres sociaux (assemblées générales et autres) de la Société à jour ;

(v) la lettre de démission aux termes de laquelle Monsieur Serge Luquain en qualité de Gérant de la Société (i) démissionne inconditionnellement, irrévocablement et sans indemnité de son mandat social au sein de la Société avec effet ce jour, (ii) confirme qu'aucune somme ne lui reste due par la Société au titre de l'exercice ou de la cessation dudit mandat et (iii) qu'il n'a généralement aucune réclamation d'aucune sorte à formuler à l'encontre de la Société ;

(vi) copie des justificatifs relatifs aux opérations sur créances prévues à l'Article 5 du Contrat ;

(vii) tous fichiers, documents et informations de nature technique, comptable, financière, administrative et/ou commerciale relatifs à la Société.

ARTICLE 7. DECLARATIONS DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire déclare :

(i) qu'il a pu obtenir toutes les informations demandées sur la Société et sur sa filiale COMPOSITE ALLIANCE GROUP, notamment sur leurs caractéristiques, leurs situations passées et actuelles et leurs perspectives de développement ;

Docusign Envelope ID: 80887830-F4B4-4AA7-A9A1-206ECA4D42BA

(ii) avoir parfaite connaissance des conditions de l'opération, notamment juridiques et fiscales, aux termes de laquelle les titres de la société TECHNI-MODUL ENGINEERING ont été transmis par la Société au profit de la société COMPOSITE ALLIANCE GROUP ;

(iii) qu'il a disposé du temps nécessaire pour examiner les documents et les renseignements transmis ou mis à sa disposition ;

(iv) qu'il dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires à l'effet de prendre les engagements figurant aux présentes ;

(v) que la Cession objet des présentes constitue un engagement valable, ferme et irrévocable susceptible d'exécution forcée et qui la lie conformément à ses termes ;

(vi) que la signature du présent acte ne constitue pas une violation des lois et règlements applicables au Cessionnaire, de ses statuts ou des conventions qui la lient ; la concernant il n'existe aucun litige ni procédure administrative, judiciaire ou arbitrale à l'encontre du Cessionnaire susceptible d'empêcher l'exécution du présent acte ;

(vii) qu'il dispose de sa pleine capacité civile pour s'engager au présent contrat.

ARTICLE 8. DECLARATIONS ET GARANTIES DES CEDANTS

Les Cédants déclarent et garantissent au Cessionnaire que chacune des déclarations figurant en **Annexe** (les « **Déclarations** ») est sincère, exacte et complète, à la date du Contrat (ou s'agissant d'une Déclaration faisant expressément référence à une autre date, à cette date).

Les Cédants, solidairement, s'engagent à s'acquitter envers le Cessionnaire du montant de tout préjudice, perte, coût, passif, intérêt, pénalité et autre charge découlant pour le Cessionnaire ou la Société de toute inexactitude des Déclarations ou tout manquement aux Déclarations, ou qui n'aurait pas été subi par le Cessionnaire ou la Société si les Déclarations avaient été exactes.

Le bénéfice du présent article sera transférable par le Cessionnaire dans le cadre d'une transmission universelle de son patrimoine ou à tout membre de son groupe qui viendrait à détenir en tout ou partie les Parts Sociales Cédées. De même la présente garantie restera en vigueur en cas de cession de la Société ou d'opération impliquant une transmission universelle de patrimoine de la Société.

Sans préjudice de ce qui précède et à l'exception de la garantie de la pleine et entière propriété des Parts Sociales Cédées et la faculté pour le Cessionnaire d'en disposer librement et de la pleine et entière propriété de 37.960.189 actions de la société de droit Canadien Composite Alliance Group et la faculté pour la Société d'en disposer librement, d'un commun accord entre les Parties, les Cédants ne consentent au Cessionnaire aucune autre garantie portant sur la Société et/ou les seuls titres, et notamment de garantie « d'actif et de passif ».

Docusign Envelope ID: 80887830-F4B4-4AA7-A9A1-206ECA4D42BA

ARTICLE 9. OPPOSABILITE

Conformément à l'article 13 des statuts de la Société et à la faculté prévue à l'article 1865 du Code civil, les cessions prévues au Contrat seront rendues opposables à la Société par la constatation du transfert de la propriété des Parts Sociales Cédées sur le registre spécial tenu par la Société en son siège. A cette fin lesdites cessions seront notifiées ce jour à la Société, instructions étant données à la gérance pour retranscrire ces transferts sur le registre spécial tenu par la Société sans délai à réception de ladite notification.

Dès que possible à compter de la Date de Réalisation, les opérations prévues au Contrat feront l'objet d'une publicité au registre du commerce et des sociétés afin de garantir leur opposabilité aux tiers.

ARTICLE 10. REPRESENTANT DES CEDANTS

Dans le cadre du Contrat, chaque Cédant désigne Monsieur Serge Luquain (le « **Représentant des Cédants** »), lequel accepte, en qualité de mandataire, afin de le représenter et, en son nom et pour son compte, de signer et négocier tous documents requis pour la réalisation des opérations prévues au Contrat ainsi que, le cas échéant, tout avenant au Contrat, d'effectuer ou recevoir toutes notifications, de procéder à toutes notifications ou déclarations, au profit de ou pour le compte des Cédants. Considérant que ce mandat est conclu dans l'intérêt commun des Cédants, il est irrévocable.

En conséquence :

(a) toute notification adressée au Représentant des Cédants sera réputée avoir été adressée à chacun des Cédants ; et

(b) le Cessionnaire pourra valablement se reposer sur toute décision prise par le Représentant des Cédants.

ARTICLE 11. NOTIFICATIONS

Les avis ou notifications faits en rapport avec le Contrat ou les opérations qu'il vise, devront être remis en mains propres contre récépissé daté et signé par le destinataire, ou adressés par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Les avis ou notifications susvisés seront présumés reçus à la date apposée par le destinataire sur le courrier s'ils sont remis en mains propres, ou à celle mentionnée par le destinataire du courrier recommandé sur l'avis de réception ou à la date de sa première présentation s'ils n'ont pas été retirés par son destinataire.

Les avis, notifications et communications effectués en rapport avec le Contrat ou les opérations qu'il vise, seront valablement envoyés à leur destinataire aux adresses figurant en en-tête des présentes, sauf changement notifié aux autres Parties au moins trois (3) jours avant la date de prise d'effet du changement d'adresse.

ARTICLE 12. CONSEILS

Chacune des Parties déclare qu'elle a été conseillée par ses propres avocats et autres conseils et a pu, ainsi, apprécier en toute indépendance la portée de ses droits et obligations au titre du Contrat.

Docusign Envelope ID: 80887830-F4B4-4AA7-A9A1-206ECA4D42BA

ARTICLE 13. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le Contrat exprime l'intégralité du prix de cession des Parts Sociales Cédées.

ARTICLE 14. DROITS D'ENREGISTREMENT

Le Contrat sera présenté à la formalité de l'enregistrement dans le délai de trente (30) jours à compter de sa signature.

Conformément à l'article 726, I-1 bis du Code général des impôts, les droits d'enregistrement seront calculés au taux de 3% sur le prix de cession, après application sur la valeur de chaque Part Sociale Cédée d'un abattement égal au rapport entre la somme de 23.000 euros et le nombre total de parts sociales composant le capital social de la Société.

Le montant des droits d'enregistrement sera supporté en intégralité par le Cessionnaire.

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Cédants déclarent que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

ARTICLE 15. FRAIS ET HONORAIRES

Chaque Partie supportera les frais et honoraires de ses conseils pour la rédaction et la négociation du Contrat et des actes qui lui sont accessoires ainsi que pour la mise en œuvre des opérations qui y sont prévues.

ARTICLE 16. ANNEXE

Les Annexes auxquelles il est fait référence dans le présent acte forment avec celui-ci un tout indivisible.

ARTICLE 17. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du Contrat, les Parties font chacune élection de domicile en leur siège social ou domicile respectif.

ARTICLE 18. LOI APPLICABLE - JURIDICTION

Le Contrat est régi et sera interprété conformément à la loi française. Tout différend relatif au Contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand.

Docusign Envelope ID: 80887830-F4B4-4AA7-A9A1-206ECA4D42BA

ARTICLE 19. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent document est signé électroniquement par les Parties.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, la communication d'une copie du présent document à chacune des Parties constituera la preuve irréfutable des engagements de chacune des Parties aux termes des présentes.

Docusign Envelope ID: 80887830-F4B4-4AA7-A9A1-206ECA4D42BA

Fait le 30 avril 2025

« Bon pour acquisition de 20.791 parts sociales »

Bon pour acquisition de 20.791 parts sociales

Signed by:
7505D1F1E95D45C...

Ya-King (Hong Kong) Limited
Par : Monsieur Ching-Ping Hsieh

* * *

« Bon pour cession de 15.201 parts sociales de la Société »

Bon pour cession de 15.201 parts sociales de la Société

DocuSigned by:
5AB82BCBF0ED466...

Monsieur Serge Luquain

« Bon pour cession de 1.017 parts sociales de la Société »

Bon pour cession de 1.017 parts sociales de la Société

Signé par :
31553EFFB6784E0...

Monsieur Patrick Luquain

« Bon pour cession de 1.525 parts sociales de la Société »

Bon pour cession de 1.525 parts sociales de la Société

Signé par :
124B2E9CC2F9484...

Madame Corinne Marchat

« Bon pour cession de 3.048 parts sociales de la Société »

Bon pour cession de 3.048 parts sociales de la Société

Signé par :
785FD25AD7F3429...

Monsieur Bernard Chaput

* * *

Avec l'intervention de :

Bon pour consentement à cession de 1.017 parts sociales par Monsieur Patrick LUQUAIN

Signé par :
1830656527384FE...

Madame Jacqueline BRAVIN
« Bon pour consentement à cession de 1 017 parts sociales par Monsieur Patrick LUQUAIN »

Bon pour consentement à cession de 3.048 parts sociales par Monsieur Bernard CHAPUT

Signé par :
CA7AC9C05A46404...

Madame Claudine GOTLANN
« Bon pour consentement à cession de 3 048 parts sociales par Monsieur Bernard CHAPUT »

Signed by:
[redacted]

Monsieur Sicheng Zhang

Signed by:
[redacted]

TECHNI-MODUL ENGINEERING
Représentée par COMPOSITE ALLIANCE GROUP
Par : Monsieur Sicheng Zhang

DocuSigned by:
5AB82BCBF0ED466...

2SL IMMO
Représentée par Serge Luquain

Docusign Envelope ID: 80887830-F4B4-4AA7-A9A1-206ECA4D42BA

ANNEXE

Déclarations des Cédants

A. Cédants

A.1. Chacun des Cédants possède les pouvoirs et la capacité nécessaires pour conclure le Contrat, pour exécuter les obligations en résultant et pour effectuer les opérations qui y sont prévues.

A.2. Le Contrat a été valablement signé par chacun des Cédants et constitue un engagement valable de chacun des Cédants, ayant force obligatoire à son encontre conformément à ses stipulations.

A.3. Aucune autorisation ne doit être obtenue par un Cédant concernant la signature du Contrat ou la réalisation des opérations qui y sont prévues, autrement que celles figurant expressément au Contrat.

A.4. La conclusion du Contrat par le Cédant et l'exécution de ses obligations à ce titre ne contreviennent à aucune loi applicable au Cédant ni à aucun contrat auquel il est partie.

B. Parts Sociales Cédées

B.1. Les Parts Sociales Cédées représentent la totalité du capital et des droits de vote, immédiat et à terme, de la Société. Les Parts Sociales Cédées ont été valablement émises, sont entièrement libérés et ne sont grevés d'aucun droit de tiers.

B.2. La Société n'a émis aucune action ou valeur mobilière autre que les Parts Sociales Cédées. Il n'existe aucun contrat titre ou engagement quelconque conférant à quiconque le droit à l'attribution ou à l'émission de titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital de la Société.

B.3. A la Date de Réalisation, le Cessionnaire acquerra auprès des Cédants un droit de pleine propriété valable sur les Parts Sociales Cédées, ainsi que l'ensemble des droits qui y sont attachés y compris celui d'en jouir et d'en disposer librement.

C. Constitution et fonctionnement de la Société

C.1. La Société a été régulièrement constituée, existe valablement et a respecté et respecte, en tous points substantiels, la règlementation s'appliquant à elle et à ses activités.

C.2. Les registres sociaux et comptables de la Société sont complets, à jour, réguliers et contiennent toutes les signatures requises. Les décisions des organes sociaux de la Société ont été valablement prises et sont dûment reportées dans les registres correspondants. La Société a régulièrement procédé à toutes formalités de publicité légale ou de dépôt au registre du commerce et des sociétés obligatoires en vertu de la règlementation qui lui est applicable.

C.3. La Société n'est pas dissoute ou en cours de dissolution et n'a fait l'objet d'aucune demande en nullité ou dissolution ni d'aucune procédure équivalente.

C.4. La Société n'est pas en état de cessation des paiements et elle ne fait l'objet ni n'a jamais fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable, mandat *ad hoc*, conciliation, sauvegarde ou sauvegarde accélérée, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ou amiable ou de toute autre procédure de prévention ou de règlement des difficultés des entreprises en France ou à l'étranger.

C.5. La Société était dirigée par Monsieur Serge LUQUAIN, jusqu'à la date de ce jour où il a transmis à la Société la démission de son mandat de Gérant avec effet du même jour.

D. **Participations**

D.1. La Société n'a jamais été membre de ou détenu une participation dans toute société, tout groupement d'intérêt économique ainsi que toute autre organisation, entreprise ou entité dotée ou non de la personnalité morale, à l'exception :

- de titres représentant une participation capitalistique majoritaire de la société TECHNI-MODUL ENGINEERING, société de droit français, immatriculée sous le numéro 421 290 032, lesdits titres ayant été échangé contre des titres de la société Composite Alliance Group, décrite ci-dessous, en date du 29 mars 2019 ;

- de la détention actuelle de 37.960.189 titres de la société Composite Alliance Group, une société de droit canadien, immatriculée sous le numéro 2014105197, représentant 34,44% du capital social de ladite société et sur lesquels la Société détient un droit de pleine propriété valable, libre de tout droit de tiers ; cette détention constituant l'unique activité de la Société depuis sa constitution.

Étant précisé qu'aux termes d'une convention de prêt conclue entre la Société et Monsieur Sicheng ZHANG en date du 29 mars 2012, intervenant aux présentes, les titres de la société TECHNI-MODUL ENGINEERING ont fait l'objet d'un nantissement en garantie dudit prêt et que ledit nantissement a fait l'objet d'une main levée totale suivant courrier en date du 30 novembre 2018.

D.2. La Société n'est partie à aucun accord aux termes duquel elle serait tenue de devenir membre de ou d'acquérir une participation dans toute société, tout groupement d'intérêt économique ainsi que toute autre organisation, entreprise ou entité dotée ou non de la personnalité morale.

D.3. La Société n'exerce et n'a jamais eu de fonction de mandataire social dans une société tierce quelconque, à l'exception de son mandat de gérant de la société 2 SL-Immo (788 544 773 RCS Clermont Ferrand) lequel mandat a cessé ce jour sans responsabilité aucune (passée, présente ou future) pour la Société. La Société ne s'est jamais comportée comme dirigeant de fait de sociétés tierces.

D.4. La Société est assujettie à l'impôt sur les Sociétés.

Docusign Envelope ID: 80887830-F4B4-4AA7-A9A1-206ECA4D42BA

E. Comptes

E.1. La Société a clôturé son dernier exercice au 31 décembre 2024.

Au cours de cet exercice, la Société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires conformément à son objet social et a clôturé son exercice sur un résultat déficitaire de 35 169 euros et des capitaux propres de 2 218 015 euros.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2024 ont été approuvés ce jour.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2024 ainsi que le procès-verbal relatif à l'approbation desdits comptes figurent en Annexe A des présentes.

E.2. Au 31 décembre 2024, la Société était débitrice envers :

1. Monsieur Sicheng ZHANG, d'une somme de 400 000 euros, laquelle ayant généré des intérêts à hauteur de 288 000 euros, la convention de prêt en date du 29 mars 2012 initiale ainsi qu'un avenant du 8 décembre 2016 figurent en Annexe B des Présentes ;

2. la société TECHNI-MODUL ENGINEERING, sa filiale, d'une somme de 197 948 euros en capital et 16 457 euros en intérêts ;

3. la société 2SL IMMO, d'une somme de 15 000 euros, ladite somme ayant été abandonnée en totalité ce jour, ainsi que la société 2SL IMMO, intervenant aux présentes, le reconnait.

4. Monsieur Serge LUQUAIN, d'une somme de 6 100 euros, ladite somme ayant été abandonnée en totalité ce jour ainsi que Monsieur Serge LUQUAIN, soussigné, le reconnait.

E.3. À ce jour, les dettes mentionnées aux points 1 et 2 ci-dessus sont les seules dettes de la Société envers des tiers.

F. Contrat intuitu personae

Les Cédants déclarent que la présente cession de parts sociales, ainsi que la démission de Monsieur Serge LUQUAIN de son mandat de gérant sont deux événements susceptibles d'entrainer l'exigibilité anticipée du remboursement de la somme prêtée au titre de la convention conclue avec Monsieur Sicheng Zhang en date du 29 mars 2012 (figurant en Annexe B des présentes). Le Cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de ladite convention et déclare en conséquence faire son affaire personnelle des conséquences de l'éventuelle exigibilité anticipée des sommes prêtées au titre de cette convention.

G. Autres

G.1. A ce jour, aucun Cédant ni aucune partie liée à un Cédant n'est plus :

(a) créancier ou débiteur de la Société, à quelque titre que ce soit.

(b) partie à une convention avec la Société.

G.2. La Société n'a pas ni n'a jamais eu de salarié.

G.3. La Société n'est propriétaire d'aucun bien immobilier et n'a pris aucun engagement ou conclu aucun accord en vue d'acquérir un bien immobilier. La Société est domiciliée gratuitement dans les locaux de la société Techni Modul Engineering à Coudes et n'est partie à aucune autre convention concernant l'occupation d'un bien immobilier.

G.4. La Société n'est pas ni n'a jamais été partie, ni comme demandeur, ni comme défendeur, à aucun litige, médiation ou procédure judiciaire, arbitrale ou administrative ni n'est menacée d'aucun procès, instance, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit.

G.5. Les Cédants n'ont pas connaissance de faits ou de circonstances de nature à affecter de manière substantiellement négative les activités, les actifs ou la situation financière de la Société et qui ne seraient pas expressément visés dans le Contrat.